

Séance du conseil municipal du 9 Juillet 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Absents : 4 Votants : 12

Date de convocation : 5 juillet 2021

Affichage de la convocation le : 5 juillet 2021

Affichage du compte rendu le :

ETAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Aimé HUOT, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT,

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

ABSENTS EXCUSES : Julien DE ALMEIDA a donné procuration à Aimé HUOT, Sylvie SOTTIAU a donné procuration à Victoria BILLOD, Gérard PERRIN a donné procuration Antoine COTTIN, Patricia GUILLEMINOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emeline BARBIER

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
3. Informations :
 - *Droit de préemption : DIA 4 rue du Varnage*
 - *Le point sur le chantier de la Gare*
 - *Installation de l'automate à pizzas*
4. Feu d'artifice - animations du 14 juillet et des 28 et 29 août 2021
5. Location d'un appartement rue des Tilleuls et d'un local dans la maison Quartier
6. Utilisation de la salle de la Gare pour réunion
7. Rénovation énergétique – Plan de financement pour demande de subvention
8. Conventionnement des logements rénovés
9. Nuisances, déjections d'animaux
10. Contrat de relance et de transition écologique
11. Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Emeline BARBIER, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2021.
Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2021, n'appelle ni remarque ni observation.

Débat

Quelques fautes de frappe sont relevées, sans altération du sens des débats et des délibérations.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/02

3/ INFORMATIONS

- *Droit de préemption : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 4 rue du Varnage*

La commune n'a pas fait pas valoir son droit de préemption.

- *Le point sur le chantier de la Gare*

Chantier laborieux lié aux conditions climatiques notamment et qui a nécessité un suivi constant par les élus pour s'assurer de la conformité de la réalisation.

Le raccordement eau et assainissement réalisé pour la parcelle appartenant à M Camponovo ainsi qu'alimentation pour le bâtiment de la Gare ont été réalisés. Le raccordement de la parcelle Camponovo a été réalisé à la charge de ce dernier.

Lorsque l'enrobé a été coulé, il tombait une pluie battante. Monsieur COTTIN a demandé l'arrêt des travaux qui ont pourtant continués. La malfaçon qui s'en est suivi a nécessité la réfection de 12 mètres linéaire d'enrobé et des réserves ont été émises sur d'autres points du chantier.

En contrepartie de l'espace laissé au libre usage par le garage Jeanvoine d'une partie du domaine communal, sis le long de la RD 8, M Jeanvoine a mis à disposition de la commune 5 places de parkings le long de la rue de la Gare. Les travaux réalisés sur le domaine du garage Jeanvoine ont été contractés directement entre l'entreprise et le garage Jeanvoine qui a pu bénéficier des conditions tarifaires accordées à la commune pour le chantier de la Gare.

Les plantations pour la finition du chantier seront réalisées à l'automne.

- *Installation de l'automate à Pizzas :*

Le bail débutera le 1er août 2021.

4/ FEU D'ARTIFICE – ANIMATIONS DU 14 Juillet ET DES 28 ET 29 AOÛT 2021

La commission 5, vie associative et animation de la commune, s'est réunie afin d'élaborer un projet d'animation en lien avec l'association Flor'anim. Emeline BARBIER est chargée d'informer le conseil municipal du projet :

- Pour le 14 juillet : L'harmonie d'Emagny-Pin a proposé une prestation de 10 minutes pour le 14 juillet. Aucune cérémonie n'a pu avoir lieu depuis plus d'un an en raison de la situation sanitaire et Monsieur le Maire propose d'offrir un apéritif au villageois à l'issue de la prestation de l'harmonie. L'intermède musical aurait lieu à 10 h 45 et l'apéritif sera servi à 11 h.
- Week-end des 28 et 29 août : la commission a retenu le 28 août pour un concert sur le site de l'ancien camping d'une durée d'une heure et propose ensuite un feu d'artifice. Le dimanche se déroulera le traditionnel vide-grenier d'Emagny qui remporte toujours un franc succès.

La tenue de la buvette et du snack a été proposée au club de football. Ce dernier prendra en charge l'intégralité de l'organisation et de l'animation de la buvette.

Débat

L'information sera relayée sur Panneau Pocket.

A la suite d'une réunion entre les représentants des communes de Pin et d'Emagny, la commune de Pin a choisi de ne pas participer au feu d'artifice pour cette année. La commune d'Emagny a souhaité maintenir cette manifestation et assumera seule la prise en charge du feu d'artifice. La société JCO a été retenue avec un devis de 2 920 € HT. Le feu sera tiré sur le terrain mis à disposition gracieusement par Monsieur Jacques COTTIN, qui se situe derrière le stade de football.

Vote : Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2021/07/09/03

5/ LOCATION D'UN APPARTEMENT RUE DES TILLEULS ET D'UN LOCAL MAISON QUARTIER

- Appartement rue des Tilleuls

Emeline BARBIER a réalisé l'état des lieux de sortie de l'appartement qui s'est libéré rue des Tilleuls. Des travaux sont nécessaires dans cet appartement : Réfection du sol, nettoyage complet, divers travaux de peintures.

Au vu des états des lieux d'entrée et de sortie, Monsieur le Maire propose de ne pas restituer la caution au locataire immédiatement, un décompte devant être préalablement établi sur la base de la remise en état de l'appartement, hors vétusté normale à la charge du propriétaire. L'état de l'appartement témoigne d'une absence totale d'entretien et d'hygiène relevant d'un usage en « bon père de famille ». Le montant des travaux sera défalqué de la caution à restituer.

Il fait part au Conseil municipal de la possibilité de faire appel à du personnel extérieur contractuel pour réaliser les travaux de nettoyage. Le conseil municipal autorise le recrutement d'une personne temporaire pour effectuer ces travaux.

Il y a lieu également de changer revêtement du sol de deux pièces, anormalement tâché ainsi que le tablier de baignoire.

Vote : Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2021/07/09/04

o Personnel pour accroissement temporaire d'activité :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique 2eme classe à temps non complet, pour 30 h par semaine.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012/67.

Vote : Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2021/07/09/05

- Local maison Quartier

Un artisan menuisier d'Emagny doit quitter le local qu'il loue rue du Stade. Il a déposé et obtenu un permis de construire en vue de construire son atelier à côté de sa maison. Les délais de réalisation ne lui permettent pas d'exercer son activité. Afin de ne pas le pénaliser, la commune lui a proposé de lui louer pour stockage de bois et matériaux, le garage situé dans la maison Quartier. Cette location ne posera pas de problèmes car le dossier de réhabilitation est en cours d'étude et ce chantier ne pourra avoir lieu rapidement. Notre assurance a été prévenue et ce lieu ne servant que de stockage, cela n'a pas d'impact sur la cotisation d'assurance.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe le montant du loyer. Monsieur le Maire propose 50 € par mois.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de 50 € par mois proposé.

Vote : Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2021/07/09/06

6/ UTILISATION DE LA SALLE DE LA GARE POUR DES REUNIONS

La salle de la Gare peut être utilisée pour des réunions pour les entreprises du village.

Le Maire souhaite fixer un tarif différencié hiver et été.

Il propose le tarif de 30 € en période hors chauffage et 50 € en période de chauffage, pour une demi-journée comme pour une journée entière. Le tarif prend en compte le nettoyage systématique de la salle par le personnel communal après chaque utilisation.

Débat

Le Conseil Municipal confirme la vocation première de la salle, prêtée gracieusement aux associations du village.

Vote : Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2021/07/09/07

7/ RENOVIATION ENERGETIQUE – PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les projets de travaux de rénovation énergétique et de mise à niveau de l'isolation thermique des bâtiments abritant des logements communaux ont été présentés aux services du Département et de l'État.

La totalité devis pour les travaux des bâtiments communaux a été produite et communiquée aux services du Département et de la Préfecture et il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le plan de financement :

Les attributions de subvention sont subordonnées à certaines conditions :

- Pour la rénovation énergétique, le Département demande une performance BBC (bâtiment basse consommation) et un bureau de contrôle devra intervenir durant et à la fin des travaux.
- Pour tous les financeurs, conventionner les logements en logements sociaux (voir point suivant)

7/1 Demande de subvention au Département pour le 2 route de Moncley :

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :

A savoir que la participation du SDIS doit être déduite de l'assiette de subvention ce qui porte la part subventionnable à 67 949.90 €.

Dans le cadre d'une demande de subvention, il est indispensable que le maître d'ouvrage fournisse à l'appui de sa sollicitation une délibération de l'organe délibérant comportant les mentions suivantes :

Le Conseil, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation des logements communaux, dont le montant s'élève à 79 549.90 € HT, situé 2 Route de Moncley à EMAGNY
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

o Subventions : Département 27%	18 346 €
• État 30 %	20 384 €
o Certificats d'économies d'énergie :	7 833 €
o Autres : part SDIS	11 600 €
o Emprunts :	0 €
o Fonds libres :	21 386.90 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Débat

Blocage des entreprises prévu dès septembre 2021 pour que les locataires ne subissent pas un nouvel hiver sans cette amélioration de leur habitat.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/08

7/2 Demande de subvention au DETR/DSIL « Rénovation énergétique » 2 rue de Moncley :

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :

A savoir que la participation du SDIS doit être déduite de l'assiette de subvention ce qui porte la part subventionnable à 67 949.90 €.

Le Conseil, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation des logements communaux, dont le montant s'élève à 79 549.90 € HT, situé 2 Route de Moncley à EMAGNY

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subventions : Département	27%	18 346 €
• Etat	30 %	20 384 €
○ Certificats d'économies d'énergie :		7 833 €
○ Autres part SDIS		11 600 €
○ Emprunts :		0 €
○ Fonds libres :		21 386.90 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/09

7/3 Demande de subvention au DETR/DSIL « Amélioration du chauffage et ventilation », salle des sports

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :
Le Conseil sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation des logements communaux, dont le montant s'élève à 15 162.71 € HT, situé 8 rue des Tilleuls à EMAGNY
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subventions : Département		0 €
• Etat	30 %	4 548 €
○ Certificats d'économies d'énergie :		0 €
○ Autres part SDIS		0 €
○ Emprunts :		0 €
○ Fonds libres :		10 614.71 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/10

8 / CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS RENOVES

La commune a demandé des subventions qui sont conditionnées notamment au fait de signer une convention avec l'État afin que ceux-ci soient inscrits au fichier immobilier comme logements conventionnés dits « logement sociaux ».

Ce conventionnement implique une limite tarifaire du loyer au m2 de 7.25 €.

Pour les logements route de Moncley qui sont d'une superficie approximative de 85 m2 le loyer pourrait s'élever au maximum à 616.25 €.

Les loyers actuels de ces logements sont respectivement de 538.99 € et de 566.22 € et permettent d'envisager une actualisation des tarifs dans le cadre de renouvellement futur de locataires.

Le Plafond de ressources des logements conventionnés s'élève pour notre zone classée C à 20 966 € pour une personne seule, 27 998 € pour 2 personnes, 33 670 € pour une personne seule avec 1 personne à charge, 33 670 € pour 3 personnes...

Le conventionnement est réalisé pour une durée minimale de 9 ans, cette convention est inscrite au fichier hypothécaire et au terme du contrat il est nécessaire dans le cas où la volonté municipale est le déconventionnement de dénoncer la convention initiale à son terme en respectant une procédure spécifique.

La convention à signer est celle dont le modèle est joint en annexe.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/11

9 / NUISANCES : DEJECTIONS DES ANIMAUX

Le Maire indique que face à la recrudescence des nuisances occasionnées par les déjections d'animaux, il souhaite réglementer par arrêté municipal pour contribuer au rétablissement de la propreté des lieux publics.

Il propose d'interdire les chiens en liberté dans les rues du village, l'espace sportif du stade et abords ainsi que l'ancien camping et la voie verte dans les limites de la commune. Il propose en outre de rendre obligatoire le ramassage des déjections d'animaux par leurs propriétaires.

Les contrevenants feront l'objet d'un signalement les exposant à une amende de 3eme classe.

Débat

Des panneaux informatifs seront apposés dans les différents sites sensibles actuellement utilisés par les propriétaires de chiens.

Le constat est également fait de la multiplication de la présence de masques abandonnés ou jetés sur la voie publique. Un rappel au comportement citoyen et respectueux de la vie de chacun est nécessaire. Le club de foot ainsi qu'un petit groupe de jeunes du village proposent l'organisation d'une journée de nettoyage du village. La commission animation et vie du village organisera prochainement la concertation et la programmation de cette journée dans le cadre de la journée citoyenne.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/12

10 / CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Présentation en séance

Le CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique lancé par le Gouvernement est un document de partenariat financier entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Il devrait permettre aux collectivités un meilleur accompagnement financier des projets communaux.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien a contractualisé avec l'Etat, et les communes membres de la CCVM sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Il convient de recenser les projets pouvant être éligibles intéressant le devenir de la commune d'Emagny.

Débat

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal propose la liste suivante :

- La Passerelle piétonne et circulations douces entre PIN et EMAGNY,
- La production de logements (maison QUARTIER),
- La réalisation d'un local commercial pour augmenter l'offre locale (multiservice) et réhabilitation du bureau de tabac,
- Le projet de réhabilitation de l'ancien camping en espace convivial et ouvert aux enfants et aux familles,
- La rénovation énergétique du parc immobilier communal,
- Le réaménagement de l'ancienne école et optimisation énergétique,

- La rénovation énergétique des locaux de la mairie,
- Le développement des circulations piétonnes,
- La reconstitution de corridors écologiques sur le territoire communal,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux et les logements communaux.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre :

Délibération 2021/07/09/13

9/ QUESTIONS DIVERSES

9.1 Muret de l'école le long du terrain multisport :

Dans le cadre de la construction de l'agrandissement du groupe scolaire destiné aux classes maternelles, la mairie avait accordé le permis de construire assorti de l'obligation pour la CCVM de rétablir un passage de 4.50 mètres de largeur et de garantir la sécurité des déplacements sur la plateforme pour les enfants et passants.

La CCVM a proposé a dans un premier temps, proposé un projet dont la commune a demandé la modification pour édifier un muret tout le long du city-stade.

Très récemment la CCVM a proposé un plan conforme à la demande la commune tel qu'il avait été validé par l'architecte et l'élú en charge du suivi des travaux sur les bâtiments communautaires, et confirme la demande de participation de la commune.

Conformément aux engagements pris lors de divers échanges, le maire a proposé une participation à hauteur de 50 % de la dépense, limitée à 6000 € HT. Le Maire propose de valider cette proposition sur ces bases.

Débat :

Le Conseil Municipal confirme la seule option possible dans la réalisation possible protégeant tout le long du city-stade.

Par ailleurs, Aimé HUOT fait part de son regret de l'absence de présentation de la nouvelle équipe scolaire et signale que les parents n'ont à ce jour pas de visibilité sur l'organisation de l'accueil de leurs enfants en septembre 2021.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/14

9.2 Modification de crédits : Lors de l'élaboration du budget les charges locatives reversées au locataire dont le compte est excédentaire n'a pas été pris en compte en prévision à l'article comptable 678.

Le Conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 4800 € pour maîtriser l'augmentation du tarif de l'assainissement pour les usagers d'Emagny. Ce paiement est effectué au même article 678.

La prévision budgétaire était de 4800 €. Le Maire propose de virer la somme de 132 € du compte dépenses imprévues 022 à destination du compte 678.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/07/09/15

9.3 Vente de brioches :

L'ADAPEI du Doubs nous sollicite pour la vente de brioche en avril 2022 sur la commune : nous relayerons l'information sera relayée sur le site de la commune et panneau Pocket en temps voulu.

9.4 SIGF :

Thérèse BEAUFILS nous informe de son étonnement face à la signature de devis de l'ONF concernant les travaux et souligne que tout n'a pas été fait pour obtenir des tarifications concurrentielles sur divers travaux d'entretien forestiers pour l'année 2021, notamment les entreprises hors ONF n'ont pas été régulièrement informées ou n'ont pas reçu en temps voulu les informations permettant l'établissement de devis.

Un courrier sera réalisé par les représentants de la commune au SIGF et transmis par email

9.5 Mur de soutènement de l'église de PIN :

Conformément aux décisions du Conseil Municipal prises lors de la réunion du 25 mai un géomètre a été mandaté par la mairie d'EMAGNY pour déterminer la responsabilité de l'entretien et réparation du mur.

Nous sommes dans l'attente de son retour (sous 2 mois environ).

9.6 Détérioration du 26/06/2021 :

Des détériorations ont été commises sur la commune d'Emagny dans la nuit du 26 au 27 juin 2021 : panneaux démontés, assise d'un banc descellé et brisée en deux, déchets multiples laissés à l'abandon.

Le Conseil Municipal déplore vraiment que des jeunes puissent être laissés libres de déplacement nocturnes et appelle les parents concernés à plus de responsabilité.

La séance est levée à 23h30

Emagny, le 15 juillet 2021

Le Maire,



